

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 12 DECEMBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-165

OBJET : Renouvellement de la convention entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location d'un logement

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET : Renouvellement de la convention entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location d'un logement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements Publics Territoriaux et les conditions d'exercice des compétences ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L 631-5, R 631-5 et suivants relatifs à l'Autorisation Préalable de Mise en Location ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération du 7 décembre 2018 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et notamment son chapitre VI consacré à l'éradication de l'habitat indigne ;

VU la délibération du 29 juin 2021 instaurant à titre expérimental l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération du 7 décembre 2021 approuvant le projet de convention temporaire entre Paris Marne&Bois et la commune de Champigny-sur-Marne en vue de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la convention temporaire signée le 12 avril 2022 entre Paris Est Marne&Bois et la commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération du 18 octobre 2023 modifiant l'objet du dispositif d'autorisation préalable de mise en location définie sur la commune de Champigny-sur-Marne ;

CONSIDERANT la procédure d'autorisation préalable de mise en location instaurée le 29 juin 2021 sur la commune de Champigny-sur-Marne et la volonté de la ville de renouveler ce dispositif pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Champigny-sur-Marne de continuer son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ;

CONSIDERANT le bilan favorable de la mise en œuvre de ce dispositif ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les missions remplies par chacune des parties en actualisant la convention entre la commune de Champigny-sur-Marne et Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location.

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 6 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-165-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre Paris Est Marne & Bois et la commune de Champigny-sur-Marne dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/12/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le